la Mobilière

Informations relatives à votre conseillère en assurances et en prévoyance

Ces informations vous sont fournies en application de l'art. 45 LSA (devoir d'information des intermédiaires d'assurance).

Amandine François
Conseillère en assurances et prévoyance
M 076 449 03 97
amandine.francois@mobiliere.ch

Votre conseillère en assurances et en prévoyance

Madame Amandine François
Conseillère financière avec brevet fédéral

Mobilière Suisse
Société d'assurances
Agence générale de Sion
Yanis Aymon
Avenue du Midi 10
1950 Sion
T 027 329 25 25
Sinistres T 027 329 25 35
sion@mobiliere.ch

Vous trouverez de plus amples informations sur votre conseillère sur notre site Internet, sous mobiliere.ch/sion

2025 / Version 3.3

Chère cliente, cher client,

Un bon service, un conseil compétent et du sérieux, voilà ce que vous garantit la collaboration avec votre conseillère en assurances et en prévoyance. Je travaille avec elle dans la distribution des branches et produits d'assurance ci-dessous et suis attentif à sa formation dans ces domaines. Vous pouvez vous renseigner sur la formation initiale et continue suivie par votre conseillère en assurances et en prévoyance sur la plateforme Cicero: **https://www.cicero.ch/fr/obligation-d-information-lsa-45** en saisissant le numéro de membre indiqué ci-dessus ou le nom de votre conseillère en assurances et en prévoyance.
Avec les assureurs/porteurs de risque ci-dessous, je réponds envers vous de toute erreur ou négligence éventuelle de la conseillère ainsi que des informations erronées que cette dernière pourrait éventuellement fournir en lien avec la vente des produits mentionnés.

En tant qu'intermédiaire d'assurance lié, votre conseillère en assurances et en prévoyance vous propose des solutions d'assurance dans les domaines suivants:

Branche d'assurance/produit	Assureur/porteur de risque
Assurances de choses, de personnes, patrimoine, véhicules à moteur et voyages	Mobilière Suisse Société d'assurances SA, Bundesgasse 35, 3001 Berne
Prévoyance privée, assurance vie individuelle	Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA, Chemin de la Redoute 54, 1260 Nyon
Assurance de protection juridique	Protekta Assurance de protection juridique SA, Monbijoustrasse 5, 3011 Berne
Assurances de garantie locative	SC, SwissCaution SA, Chemin de la Redoute 54, 1260 Nyon
Prévoyance professionnelle Les informations sur les indemnités versées dans le cadre de la prévoyance professionnelle figurent au bas de cette page.	MobiPension – Mobilière Fondation de prévoyance, Bundesgasse 35, 3011 Berne Différents partenaires
Réassurance institution de prévoyance	Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA, Chemin de la Redoute 54, 1260 Nyon
Assurance individuelle d'indemnités journalières maladie et assurance obligatoire des soins	Sanitas Privatversicherungen AG, Jägergasse 3, 8004 Zurich Concordia Assurance SA, Bundesplatz 15, 6002 Lucerne

Les données personnelles recueillies par votre conseillère sont utilisées afin de définir vos besoins actuels ou futurs en matière d'assurance, dans le but de vous proposer une couverture d'assurance optimale. Lors de la consultation et du traitement des données – y compris en cas de sinistre – les assureurs mentionnés s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter les prescriptions légales déterminantes en matière de protection des données. Les données sont traitées de manière strictement confidentielle. En règle générale, les données personnelles sont conservées sous forme électronique et/ou sous forme papier. Si le porteur de risque n'est pas la Mobilière, les données recueillies dans les propositions d'assurance font l'objet d'un échange avec les autres assureurs mentionnés.

Je vous remercie de votre confiance et vous adresse mes meilleures salutations.
Mobilière Suisse Société d'assurances
Agence générale de Sion

Yanis Aymon
Agent général

Devoirs d'information concernant les indemnités versées dans le cadre de la prévoyance professionnelle
La Mobilière a conclu des contrats de collaboration avec différents partenaires LPP [1] (caisses de pension) pour le courtage d'affaires LPP. En raison du devoir d'information décrit à l'art. 48k, al. [2] OPP 2, la Mobilière a l'obligation d'informer ses clients de la nature et de l'origine des indemnités de courtage reçues en application des prescriptions de la prévoyance professionnelle.
Pour le courtage d'affaires LPP, la Mobilière reçoit de ses partenaires une indemnité de courtage et/ou de portefeuille calculée en pour cent de la prime de risque/prime totale de chaque contrat d'affiliation. La Mobilière ne perçoit aucune indemnité supplémentaire en fonction du volume («supercommission») de la part de ses partenaires LPP.
La Mobilière s'engage à respecter ces devoirs d'information en veillant à ce que ses conseillers transmettent ces informations au client dès le premier contact dans le cadre du courtage de contrats d'affiliation.

[1] Asga Vorsorgestiftung; AVENA - Fondation BCV 2e pilier; Fondation rurale de prévoyance; Compacta Sammelstiftung BVG; Groupe Mutuel Prévoyance-GMP; PAX, Fondation collective LPP; PAX, Fondation pour l'encouragement à la prévoyance en faveur du personnel; PensFlex - Sammelstiftung für die ausserobligatorische berufliche Vorsorge; REVOR Sammelstiftung; Tellco pk

[2] Les personnes et institutions extérieures à l'institution de prévoyance chargées du courtage d'affaires de prévoyance fournissent, dès le premier contact client, des informations sur la nature et l'origine de toutes les indemnités reçues pour leur activité de courtage. Les modalités de l'indemnisation sont impérativement réglées dans une convention écrite qui doit être communiquée à l'institution de prévoyance et à l'employeur. Il est interdit de verser ou d'accepter des indemnités supplémentaires en fonction du volume, de la croissance ou des dommages.

2025 / Version 3.3